



Swiss Payment Standards

Informations de haut niveau sur les modifications prévues
dans les SPS 2022 (nouvelle version ISO 20022)

(en vigueur à partir de novembre 2022)

Introduction

SIX Interbank Clearing est engagée dans différents organes et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue donc à ce que les établissements financiers suisses puissent proposer leurs produits et prestations en temps utile sur des plates-formes interconnectées, solides et adaptées au marché. L'objectif est de garantir le parfait déroulement du trafic des paiements.

Pour l'échange de données entre le client et la banque sur la base des définitions ISO 20022 dans le secteur d'activité des paiements ainsi que dans le domaine du Cash Management, les «Swiss Payment Standards» sont adoptés et développés périodiquement sous l'autorité de SIX Interbank Clearing.

Le document actuellement en vigueur est disponible sur le site Internet suivant:

<https://www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/standardization/iso-payments.html?scrollTo=reglementations>

Modifications prévues – Détails

Ce document décrit les informations de haut niveau et les modifications prévues pour les Swiss Payment Standards 2022, sur la base de la nouvelle version de la norme ISO 20022.

Modifications prévues – Procédure

En vue d'une vaste consultation et dans l'esprit d'une information préalable, SIX Interbank Clearing publie en temps utile les modifications prévues au niveau des «Swiss Payment Standards» et invite les parties intéressées à exprimer leurs avis au sujet de ces modifications prévues. Le formulaire créé à cet effet est disponible sur le site Internet suivant:

<https://www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/standardization/iso-payments.html#scrollTo=consultations>

Une fois complété, envoyer le formulaire à l'adresse e-mail suivante:

consultations@paymentstandards.ch

Compte tenu des modifications importantes résultant du changement de schéma, deux procédures de consultation seront menées exceptionnellement. Dans la première procédure de consultation seront traitées les informations de haut niveau concernant les modifications prévues. La seconde procédure de consultation contiendra les informations détaillées habituelles.

Après l'expiration du délai, le 20.04.2021, pour la première procédure de consultation, concernant les informations de haut niveau des modifications prévues, auront lieu l'évaluation des prises de position reçues et la poursuite de l'élaboration des documents concernés.

La seconde procédure de consultation avec les informations détaillées est prévue pour le 10.05.2021. L'évaluation des prises de position reçues à ce sujet aura lieu après l'expiration du délai, le 28.05.2021. Les adaptations seront finalisées sur la base de cette évaluation et en tenant compte d'autres évolutions pertinentes (par exemple de l'environnement SEPA ou concernant les messages SWIFT).

En raison de ces adaptations majeures, la publication des nouveaux documents pour les SPS 2022 est déjà prévue pour juillet 2021. En cas de besoin impératif, par exemple en raison de facteurs exogènes, les documents seront mis à jour en février 2022.

Modifications prévues

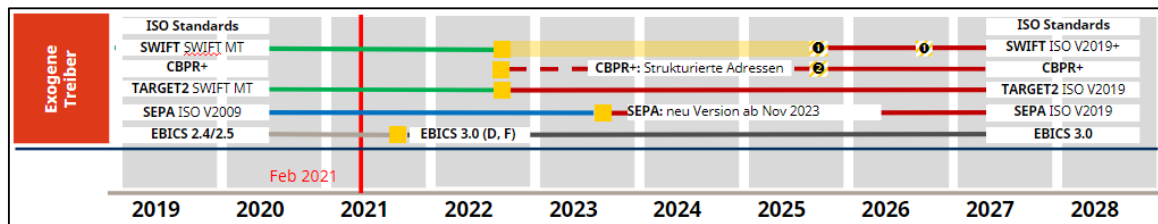
1	Déclarations générales sur les informations de haut niveau concernant les SPS 2022.....	4
1.1	Situation initiale et éléments déclencheurs du changement de version ISO de 2009 à 2019	4
1.2	Procédure de consultation I.....	5
1.3	Liste des documents modifiés	5
2	Modifications générales envisagées	6
2.1	Adaptations techniques générales en raison du changement de version ISO	6
2.2	Déclarations sur les adresses structurées	10
3	Adaptations dans le domaine Credit Transfer (pain.001).....	12
3.1	Déclarations sur le schéma XML utilisé	12
3.2	Définitions relatives à BVR/BV	12
3.3	Jeu de caractères	13
3.4	Adaptation des types de paiement	14
3.5	Indications sur le logiciel utilisé.....	15
3.6	Eléments d'adresse	15
3.7	Utilisation de nouveaux éléments de données de la version ISO 2019.....	16
3.8	Adaptations rédactionnelles	18
4	Adaptations dans le domaine Status Report (pain.002)	19
4.1	Déclarations sur le schéma XML utilisé	19
4.2	Etat actuel de la révision de l'Implementation Guideline pain.002.....	19
5	Adaptations dans le domaine Cash Management (camt.05x).....	20
5.1	Déclarations sur le schéma XML utilisé	20
5.2	Eléments d'adresse	20
5.3	Définitions relatives à BVR/BV	20
5.4	Utilisation de l'élément «Reporting Source».....	21
5.5	Adaptations rédactionnelles	21

1 Déclarations générales sur les informations de haut niveau concernant les SPS 2022

1.1 Situation initiale et éléments déclencheurs du changement de version ISO de 2009 à 2019

Diverses évolutions internationales font que la place financière suisse s'est également penchée sur ce sujet:

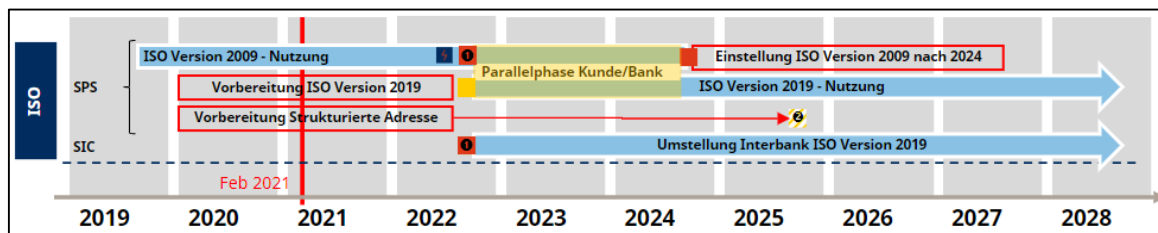
- Avec l'introduction de la QR-facture et la migration de PostFinance vers eBill et SIC, l'harmonisation du TP est terminée. Aujourd'hui, le trafic des paiements suisse se base généralement sur la norme ISO 20022 version 2009.
- Les systèmes du trafic des paiements international, tels que SWIFT, TARGET2, SEPA, etc., passeront à la norme ISO 20022 version 2019, plus récente, dans les années à venir. En outre, l'Allemagne et la France passent à EBICS 3.0.



Sur la place financière suisse, dans le cadre de la migration au niveau de SWIFT, la norme «ISO 20022 version 2019» sera introduite en novembre 2022.

- La migration aura lieu en novembre 2022, tant pour l'interface client/banque que dans le domaine interbancaire.
- Une phase parallèle de deux ans des versions 2009 et 2019 est proposée à l'interface client/banque. A partir de novembre 2024, plus aucun Implementation Guideline pour la version 2009 ne sera actualisé dans le cadre des Swiss Payment Standards.

De plus, la procédure BVR/BV sera supprimée à compter du 30.09.2022.



1.2 Procédure de consultation I

Cette première «consultation de haut niveau» décrit dans les chapitres suivants les modifications générales envisagées dans les SPS 2022 en raison du changement de version ISO.

1.3 Liste des documents modifiés

Les documents suivants sont adaptés à la version ISO 2019:

- Business Rules
- Implementation Guidelines pour virements
- Implementation Guidelines pour Cash Management
- Implementation Guidelines pour Status Report

Contrairement à l'habitude, ce document énumère les modifications générales pour tous les Implementation Guidelines.

Les messages reposant sur ISO 20022 du «ISO Maintenance Release 2009» et basés sur la version 2009 actuellement utilisée, seront remplacés – avec les SPS 2022 – par les messages du «ISO Maintenance Release 2019», basés sur la nouvelle version 2019, comme suit.

Message ISO 20022	Version ISO 2009 en vigueur actuellement	Version ISO 2019 en vigueur avec les SPS 2022
Credit Transfer (pain.001)	pain.001.001.03	pain.001.001.09
Cash Management (camt)	camt.053.001.04 camt.054.001.04 camt.052.001.04	camt.053.001.08 camt.054.001.08 camt.052.001.08
Status Report (pain.002)	pain.002.001.03	pain.002.001.10

Les Business Rules associées feront également l'objet d'adaptations correspondantes.

L'Implementation Guideline pour les prélèvements SEPA ne sera pas adapté dans le cadre des SPS 2022. Cela est dû à la migration de la nouvelle version qui n'aura lieu qu'à partir de 2023 pour SEPA.

L'Implementation Guideline pour les prélèvements suisses ne sera également pas adapté dans le cadre des SPS 2022. Il s'agit d'une procédure suisse propriétaire qui ne sera pas migrée vers la version 2019.

2 Modifications générales envisagées

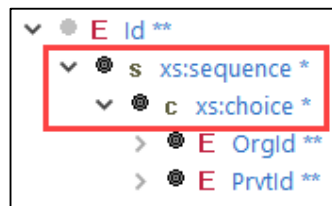
2.1 Adaptations techniques générales en raison du changement de version ISO

Adaptation XSD

Une nouvelle version XSD sera disponible et contiendra les modifications suivantes:

- Les listes de codes, qui étaient précédemment intégrées dans le schéma, ont été déplacées vers la liste de codes externes.
- Modification du Content Model concernant «choice»

Jusqu'à présent:

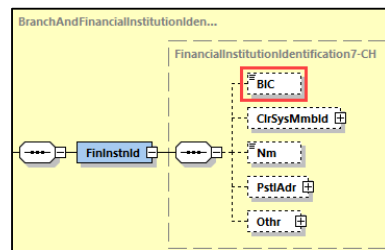


Nouveau:

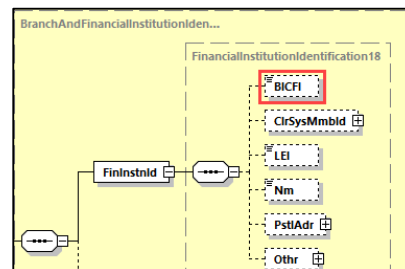


- Changement de nom des types de données suivants:
 - BIC en BICFI

Jusqu'à présent:

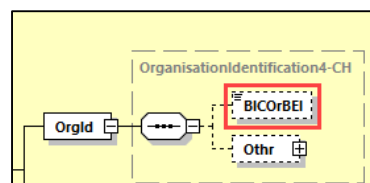


Nouveau:

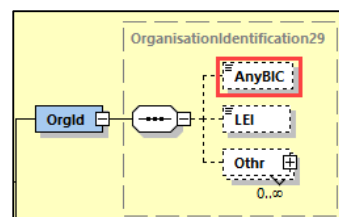


- BICorBEI en AnyBIC

Jusqu'à présent:



Nouveau:

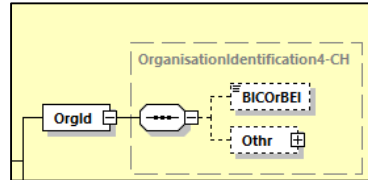


Nouveaux éléments

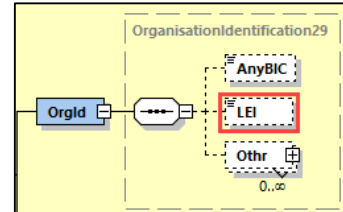
Les nouveaux éléments suivants sont introduits:

- <LEI> – Legal Entity Identifier

Jusqu'à présent:



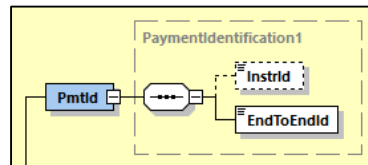
Nouveau:



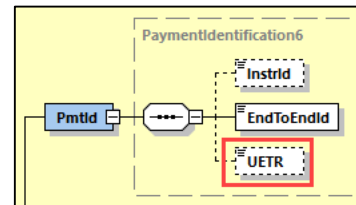
La capture d'écran est un exemple, l'élément <LEI> apparaît sous divers éléments.

- <UETR> – Unique End-to-end Transaction Reference

Jusqu'à présent:

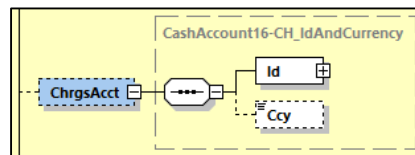


Nouveau:

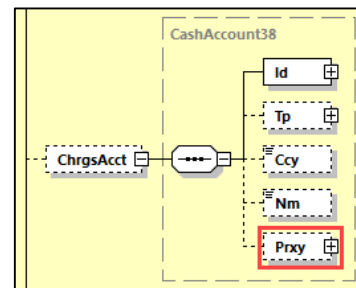


- <Prxy> - Proxy

Jusqu'à présent:



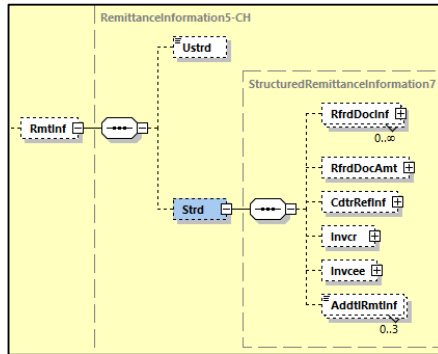
Nouveau:



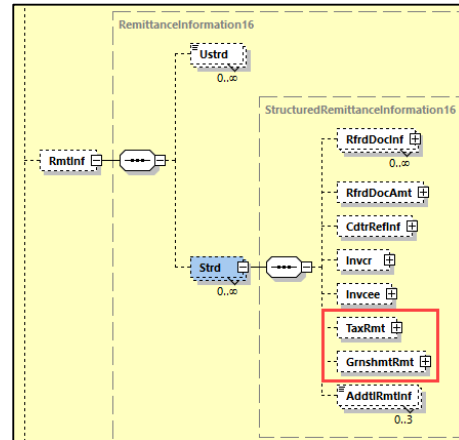
La capture d'écran est un exemple, l'élément <Prxy> apparaît sous divers éléments.

- <TaxRmt> - Tax Remittance
- <GrnshmtRmt> - Garnishment Remittance

Jusqu'à présent:

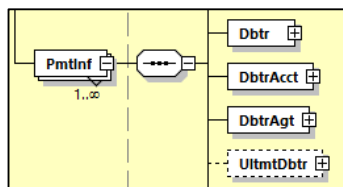


Nouveau:

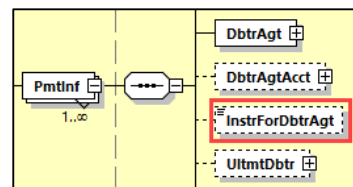


- <InstrForDbtrAgt> - Instruction for Debtor Agent

Jusqu'à présent:

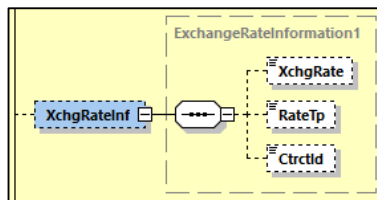


Nouveau:

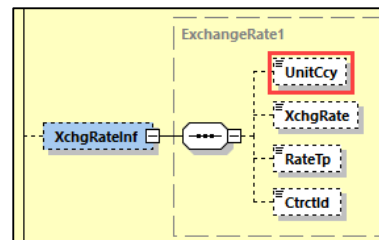


- <UnitCcy> - Unit Currency

Jusqu'à présent:

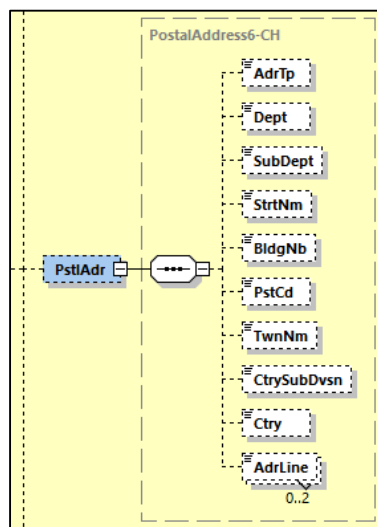


Nouveau:

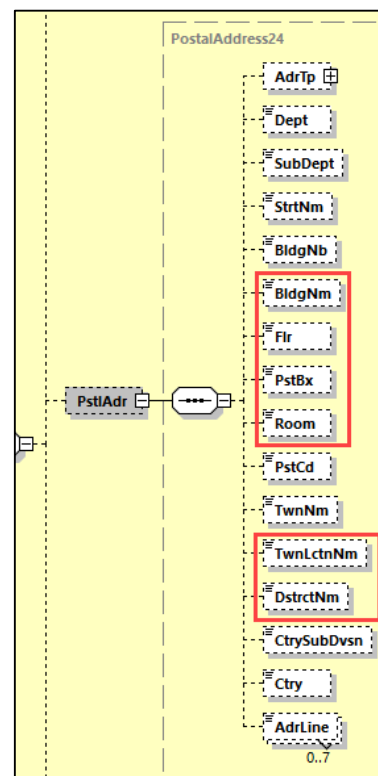


- Postal Address, éléments supplémentaires

Jusqu'à présent:



Nouveau:



2.2 Déclarations sur les adresses structurées

Les déclarations générales suivantes sont faites:

- L'obligation des adresses structurées est alignée sur SWIFT et est prévue par SWIFT à partir de novembre 2025 (fin de la phase parallèle de SWIFT).
- L'utilisation d'adresses structurées devrait être fortement recommandée dans les Guidelines et par la communication, dès la décision d'introduire des adresses structurées.
- Le champ d'application obligatoire des adresses structurées devrait être axé sur les exigences de CBPR+. Cela comprend le nom, le pays et la localité, ainsi que la suppression des lignes d'adresse non structurées.
- Afin de réduire la complexité de l'introduction d'adresses structurées, les spécifications de toutes les adresses d'un ordre de paiement devraient s'appliquer de la même manière aux paiements à l'étranger et en Suisse, pour autant que cela est judicieux (C'est-à-dire les anciens types de paiement 3, 4, 5 et 6. Etant donné que les types de paiement 1 et 2 seront supprimés dans un avenir prévisible, aucune modification ne leur sera apportée). Il en résulte une réduction de la complexité, des coûts pour les partenaires logiciels, les banques et les clients, ainsi que des efforts de communication.

Les exigences minimales pour les adresses structurées dans le trafic des paiements international (anciennement types de paiement 4 et 6) seront définies par CBPR+ (Cross-Border Payments and Reporting Plus):

- Les champs obligatoires sont les suivants: Name / Town / Country
- Tous les autres champs d'adresse de l'adresse postale sont facultatifs (y compris les nouveaux champs d'adresse de la norme ISO 20022 version 2019).
- Le champ d'adresse postale multiligne <AdrLine> ne doit pas être utilisé après novembre 2025.
- Pour Ultimate Creditor, seuls Name et Country sont définis comme des champs obligatoires.

Des domaines de tolérance sont recommandés pour les Guidelines suisses afin d'accroître l'acceptation des adresses structurées sur le marché:

- La rue et le numéro de maison peuvent être utilisés ensemble dans le champ de rue.
- D'autres domaines de tolérance peuvent être ajoutés, par exemple concernant le numéro d'étage.

Remarque: Les adresses Ultimate Debtor/Creditor doivent être structurées pour les paiements SWIFT dès novembre 2022.

Il faut également tenir compte du fait que dans le trafic des paiements international, les domaines de tolérance qui s'appliquent à la place financière suisse peuvent ne pas être pris en compte et entraîner le rejet des paiements.

Avec ISO 20002 version 2019, l'adresse est complétée par 6 éléments supplémentaires destinés à être utilisés avec la variante structurée. Ils sont d'une importance mineure pour le marché suisse.

Informations de haut niveau dans les SPS 2022

Élément	ISO 20022 Tag	Description	V2009	V2019
Department	<Dept>	Identification of a division of a large organisation or building	X	X
Sub Department	<SubDept>	Identification of a sub-division of a large organisation or building	X	X
Street Name	<StrtNm>	Name of a street or thoroughfare	X	X
Building Number	<BldgNb>	Number that identifies the position of a building on a street	X	X
Building Name	<BldgNm>	Name of the building or house		X
Floor	<Flr>	Floor or storey within a building		X
Post Box	<PstBx>	Numbered box in a post office, assigned to a person or organisation, where letters are kept until called for		X
Room	<Room>	Building room number		X
Post Code	<PstCd>	Identifier consisting of a group of letters and/or numbers that is added to a postal address to assist the sorting of mail	X	X
Town Name	<TwnNm>	Name of a built-up area, with defined boundaries, and a local government	X	X
Town Location Name	<TwnLctnNm>	Specific location name within the town		X
District Name	<DstrctNm>	Identifies a subdivision within a country sub-division		X
Country Sub Division	<CtrySubDvsn>	Identifies a subdivision of a country such as state, region, county	X	X
Country	<Ctry>	Nation with its own government	X	X

3 Adaptations dans le domaine Credit Transfer (pain.001)

3.1 Déclarations sur le schéma XML utilisé

Un propre schéma SPS (XSD) sera publié.

- Comme jusqu'à présent, le schéma est restreint selon la spécification suisse: des éléments individuels seront supprimés, de nouveaux éléments seront introduits, les cardinalités seront adaptées.
- Fondamentalement, les erreurs de schéma entraînent le rejet complet du pain.001 livré. Dans le cas d'erreurs spécifiques individuelles, telles que des IBAN ou des BIC structurellement incorrects, les établissements financiers sont libres d'effectuer un traitement partiel et **de ne rejeter que les transactions concernées**.
- Le schéma SPS est compris comme un «schéma de validation» et sert d'aide aux partenaires logiciels et aux banques.

Désormais, **seul l'espace de nommage ISO** doit encore être utilisé. L'espace de nommage suisse utilisé jusqu'à présent est supprimé. L'extension «.CH.01», utilisée jusqu'à présent dans l'espace de nommage, est conservée exclusivement pour l'attribution du nom de fichier de la XSD.

La validation au niveau des banques selon les SPS est effectuée sur la base des indications figurant dans le canal client correspondant lors de la livraison de fichier.

3.2 Définitions relatives à BVR/BV

En raison de l'abandon de la procédure BVR/BV à compter du 30 septembre 2022, toutes les définitions correspondantes seront supprimées dans les SPS 2022.

3.3 Jeu de caractères

Dans les messages XML ISO 20022, les caractères du jeu de caractères Unicode UTF-8 (8-bit Unicode Transformation Format) peuvent toujours être utilisés (le message doit être codé en UTF-8, sans BOM - Byte Order Mark).

Dans les messages XML selon les Swiss Payment Standards (SPS), seule une partie du jeu de caractères est alors autorisé. Celle-ci englobe les caractères imprimables des blocs Unicode suivants:

- Basic-Latin (Unicodepoint U+0020 – U+007E)
- Latin1-Supplement (Unicodepoint U+00A0 – U+00FF)
- Latin Extended-A (Unicodepoint U+0100 – U+017F)

ainsi qu'en plus les caractères suivants:

- § – (LATIN CAPITAL LETTER S WITH COMMA BELOW, Unicodepoint U+0218)
- § – (LATIN SMALL LETTER S WITH COMMA BELOW, Unicodepoint U+0219)
- Ŧ – (LATIN CAPITAL LETTER T WITH COMMA BELOW, Unicodepoint U+021A)
- Ŧ – (LATIN SMALL LETTER T WITH COMMA BELOW, Unicodepoint U+021B)
- € - (EURO SIGN, Unicodepoint U+20AC)

Si des caractères non autorisés sont transmis, le message sera rejeté.

Pour la transmission dans le domaine interbancaire, certains caractères doivent être convertis par les banques. Des informations supplémentaires à ce sujet sont disponibles dans l'annexe C des Implementation Guidelines Credit Transfer.

Escapes

Pour les caractères suivants, il convient d'utiliser la représentation «escaped» (partiellement en option):

Caractère	Description	Escape	Remarques
&	AMPERSAND	&	Seul Escape est autorisé
<	LESS-THAN SIGN	<	Seul Escape est autorisé
>	GREATER-THAN SIGN	>	Escape oder Zeichen erlaubt
'	SINGLE QUOTATION MARK	'	Escape ou caractères autorisés
"	QUOTATION MARK	"	Escape ou caractères autorisés

3.4 Adaptation des types de paiement

Les types de paiement 1 et 2 (2.1 et 2.2) sont supprimés complètement en raison de l'abandon de la procédure BVR/BV à compter du 30.09.2022.

En outre, les anciens types de paiement 4 (monnaie étrangère Suisse) et 6 (étranger) ont maintenant été fusionnés.

Par conséquent, les types de paiement suivants seront différenciés à partir des SPS 2022:

- Suisse (auparavant type de paiement 3, nouveau type de paiement D)
Paievements en Suisse en CHF et EUR (via SIC/euroSIC)
- SEPA (auparavant type de paiement 5, nouveau type de paiement S)
Paievements en EUR selon les règles SEPA
- Etranger (auparavant type de paiement 4 et 6, nouveau type de paiement X)
Paievements dans toutes les monnaies (via SWIFT)
- Chèque (auparavant type de paiement 8, nouveau type de paiement C)

L'affectation aux types de paiement peut s'effectuer rien qu'à partir des indications suivantes identifiées en couleur noire. Les informations identifiées en bleu n'ont pas besoin d'être contrôlées pour la seule affectation au type de paiement.

Zahlungsart	D	S	X	C
Titel	Inland	SEPA	Ausland und Fremdwährung Inland	Bankcheck/Postcash In- und Ausland
Bemerkung			V1: Fremdwährung (FW) Inland V2: Ausland	
Payment Method	TRF	TRF	TRF	CHK
Service Level	Darf nicht SEPA sein	SEPA	Darf nicht SEPA sein	Darf nicht SEPA sein
Creditor Account	IBAN (QR-IBAN) oder Konto	IBAN	IBAN oder Konto	Darf nicht geliefert werden
Creditor Agent	Finanzinstitut * Inland (CH/LI)	BIC (optional)	V1: Finanzinstitut * Inland (CH/LI) V2: Finanzinstitut Ausland	Darf nicht geliefert werden
Currency	CHF/EUR	EUR	V1: alle ausser CHF/EUR V2: alle	alle

* En présence d'un IBAN, le Creditor Agent est déterminé à partir de celui-ci.

3.5 Indications sur le logiciel utilisé

La possibilité précédente permettant de fournir des indications sur le logiciel utilisé dans le champ <GrpHdr>/<InitgPty>/<CtctDtls>/<Othr> sous forme de texte a été supprimée.

A présent, les indications sur le logiciel utilisé sont livrées de manière structurée à l'aide des champs suivants:

<GrpHdr>/<InitgPty>/<CtctDtls>/<Othr>/<ChanlTp>

<GrpHdr>/<InitgPty>/<CtctDtls>/<Othr>/<Id>

1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other	Othr	0..n	R	Empfehlung: Verwenden. Enthält Angaben zur Software und Implementation Guide, die für die Erstellung der Meldung verwendet wurden. Maximal 4 Instanzen sind zugelassen
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other ++++Channel Type	ChanlTp	1..1	M	4-stelliger Code zur Bezeichnung des Informationstyps. Folgende Codes sind zugelassen: NAME - Name der Software PRVD - Name des Software-Herstellers VRSN - Version der Software SPSV - Version des SPS IGs
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other ++++Identification	Id	0..1	M	Textuelle Information entsprechend dem Code im Element ChanlTp: Zum Code NAME ist hier der Name der Software zu liefern Zum Code PRVD ist hier der Name des Softwareherstellers zu liefern Zum Code VRSN ist hier die Versionsnummer der Software zu liefern Zum Code SPSV ist hier die Version des SPS IGs zu liefern

Quatre instances <Othr> sont prévues:

Verwendung von 4 Instanzen <Othr>	
1. Instanz:	<ChanlTp>NAME</ChanlTp> <Id>Produkt-Name</Id>
2. Instanz:	<ChanlTp>PRVD</ChanlTp> <Id>Hersteller-Name</Id>
3. Instanz:	<ChanlTp>VRSN</ChanlTp> <Id>SW-Version</Id>
4. Instanz:	<ChanlTp>SPSV</ChanlTp> <Id>SPS IG-Version</Id>

3.6 Eléments d'adresse

Tous les éléments de l'adresse structurée (y compris les nouveaux éléments de la version de schéma 2019) seront autorisés en option et transmis dans les SPS 2022.

A partir des SPS 2022, nous nous baserons sur les spécifications de SWIFT dans l'intérêt d'une plus grande harmonisation, c'est pourquoi une obligation est attendue pour la fin de l'année 2025 au plus tard. Certaines parties de celles-ci (Ultimate Debtor/Creditor) déjà avant (2022). Nous recommandons donc de passer de manière générale aux adresses structurées dès les SPS 2022.

3.7 Utilisation de nouveaux éléments de données de la version ISO 2019

Les éléments décrits ci-dessous sont nouveaux dans ISO version 2019 et sont autorisés de la manière suivante dans le cadre des SPS 2022.

<LEI> - Legal Entity Identifier

Un nouvel élément sous <OrgId> avec le statut «O», pouvant être livré en plus de <AnyBIC> ou <Othr>.

1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++LEI	LEI	0..1	O	Darf zusätzlich zu «AnyBIC» oder «Othr» geliefert werden	
-----	--	-----	------	---	--	--

La capture d'écran est un exemple, l'élément <LEI> apparaît sous divers éléments.

<UETR> - Unique End-to-end Transaction Reference

Le nouvel élément <UETR> avec le statut «O» est transmis, si existant. L'exception est le type de paiement S (auparavant type de paiement 5), pour lequel l'élément ne peut pas être transmis.

2.30	Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification ++UETR	UETR	0..1	O	Wenn vorhanden, wird das Element weitergeleitet.	Art 5: Wird im Interbankenverkehr nicht weitergeleitet.
------	--	------	------	---	--	---

<Prxy> - Proxy

Le nouvel élément <Prxy> avec le statut «O» est autorisé uniquement sous les éléments <DbtrAcct> et <CrdtrAcct> et peut être livré en plus de l'élément <Id>.

2.20	Payment Information +Debtor Account ++Proxy	Prxy	0..1	O	Darf zusätzlich zu «Id» geliefert werden	
------	---	------	------	---	--	--

<TaxRmt> – Tax Remittance

Le nouvel élément <TaxRmt> avec le statut «O» fait partie de la référence structurée. Il convient de noter que celui-ci ne doit pas être utilisé pour le type de paiement S (auparavant le type de paiement 5).

2.129	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Tax Remittance	TaxRmt	0..1	O		S: Darf nicht verwendet werden.	CH17
-------	---	--------	------	---	--	---------------------------------	------

<GrnshmtRmt> – Garnishment Remittance

Le nouvel élément <GrnshmtRmt> avec le statut «O» fait partie de la référence structurée. Il convient de noter que celui-ci ne doit pas être utilisé pour le type de paiement S (auparavant le type de paiement 5).

2.130	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Garnishment Remittance	GrnshmtRmt	0..1	O		S: Darf nicht verwendet werden.	CH17
-------	---	------------	------	---	--	---------------------------------	------

<InstrForDbtrAgt> – Instruction for Debtor Agent

L'élément <InstrForDbtrAgt> avec le statut «BD» est maintenant aussi disponible sous <PmtInf>. L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.

2.22	Payment Information +Instruction For Debtor Agent	InstrForDbtrAgt	0..1	BD	Das Element wird entsprechend den Regeln des Finanzinstituts verarbeitet.	
------	--	-----------------	------	----	---	--

<UnitCcy> - Unit Currency

Le nouvel élément <UnitCcy> avec le statut «O» fait partie du groupe d'éléments <XchgRateInf>.

2.47	Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information ++Unit Currency	UnitCcy	0..1	O	Währung, in der das Umtauschverhältnis angegeben wird. Bei z.B. 1 CHF = xxx CUR ist dies die Währung CHF.	
------	--	---------	------	---	---	--

Postal Address

Les nouveaux champs de l'élément <PstlAdr> sont abordés dans le chapitre 2.2.

3.8 Adaptations rédactionnelles

Dans le cadre du changement de version de la norme ISO 20022, la structure des Implementation Guidelines sera également révisée. Les adaptations suivantes seront effectuées:

- Les références à la norme ISO 20022 version 2009 seront supprimées.
- Les informations concernant la procédure BVR/BV seront supprimées.
- Les informations redondantes, également existantes dans le document «Business Rules», seront supprimées.
- L'annexe concernant le tableau de conversion de caractères (auparavant annexe D) est entièrement révisée (maintenant annexe C).

4 Adaptations dans le domaine Status Report (pain.002)

4.1 Déclarations sur le schéma XML utilisé

Un propre schéma SPS (XSD) sera publié.

- Comme jusqu'à présent, le schéma est restreint selon la spécification suisse: des éléments individuels seront supprimés, de nouveaux éléments seront introduits, les cardinalités seront adaptées.
- Le schéma SPS est compris comme un «schéma de validation» et sert d'aide aux partenaires logiciels et aux banques.

Désormais, **seul l'espace de nommage ISO** doit encore être utilisé. L'espace de nommage suisse utilisé jusqu'à présent est supprimé. L'extension «CH.01», utilisée jusqu'à présent dans l'espace de nommage, est conservée exclusivement pour l'attribution du nom de fichier de la XSD.

4.2 Etat actuel de la révision de l'Implementation Guideline pain.002

Les adaptations éventuelles de l'Implementation Guideline Status Report sont actuellement en cours de discussion.

De plus amples informations suivront dans la procédure de consultation II.

5 Adaptations dans le domaine Cash Management (camt.05x)

5.1 Déclarations sur le schéma XML utilisé

Pour camt.053, **aucun** propre schéma suisse ne sera encore publié. Pour camt.05x, il est fait référence au schéma ISO.

5.2 Éléments d'adresse

L'ensemble des éléments d'adresse des données d'adresse structurées sont pris en charge.

5.3 Définitions relatives à BVR/BV

En raison de l'abandon de la procédure BVR/BV à compter du 30 septembre 2022, toutes les définitions correspondantes seront supprimées dans les SPS 2022.

5.4 Utilisation de l'élément «Reporting Source»

L'Additional Optional Service «Reporting Source» doit être supprimé. Par conséquent, plus aucun AOS ne serait défini dans le domaine Cash Management, c'est pourquoi le chapitre «Additional Optional Services» est supprimé.

5.2 Reporting Source <RptgSrc> <Prtry>, B-Level		
Soweit möglich wird im «camt.054» von den Finanzinstituten das Element «Reporting Source» geliefert, um die verschiedenen Anwendungen der «camt.054»-Meldung zu unterscheiden.		
 AOS	Additional Optional Service	Erläuterung
	Element Reporting Source	Wenn geliefert, können folgende mögliche Werte verwendet werden: • C53F Collective Booking Statement= FI collects • C53C Collective Booking Statement= Customer collects • C52F Collective Booking Account Report= FI collects • C52C Collective Booking Account Report= Customer collects • DBTN Debit Notification • CDTN Credit Notification • OTHR Sammelbuchungsaflöser anderer Reporting-Formate

Il convient de noter que la suppression des Additional Optional Services des SPS 2022 n'aurait aucun effet sur les types d'ordre dans EBICS qui peuvent être décrits ou différenciés avec ces codes.

5.5 Adaptations rédactionnelles

Dans le cadre du changement de version de la norme ISO 20022, la structure des Implementation Guidelines sera également révisée. Les adaptations suivantes seront effectuées:

- Les références à d'anciennes versions de la norme ISO 20022 seront supprimées.
- Dans la mesure du possible, les informations concernant la procédure BVR/BV seront supprimées.
- Les informations redondantes, également existantes dans le document «Business Rules», seront supprimées.
- Le chapitre «AOS» sera supprimé.